



## PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 29 JUILLET 2024

Nombre de  
conseillers : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf juillet à 18 heures 45 le conseil municipal de Villentrois-Faverolles-en-Berry, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Villentrois, sous la présidence de monsieur William GUIMPIER maire.

En exercice : 16

Date de la convocation : 19 juillet 2024

Présents : 13

Présents :

Votants : 15

Mme BARILLOT Marie-Agnès, M. BECCA VIN Jean-Paul  
Mme CHIPAULT Florence, Mme DE LA ROCHE Clémence,  
M. DEVILLERS Michel, M. GUIMPIER William, Mme LAMBERT  
Bettina, M. LEVEQUE Jean-Marc, M. MINET Alain,  
Mme PETIT Ghislaine, M. PINARD Christian, M. SEGRET Jacky,  
M. TROUSSELET Lionel

Absents excusés :

M. BOUVARD Romaric pouvoir à M. BECCA VIN Jean-Paul  
Mme GAUTHIER Katia pouvoir à Mme BARILLOT Marie-Agnès

Absent :

M. BOISSIER Damien

Secrétaire de séance : M. TROUSSELET Lionel

### ORDRE DU JOUR

1. Convention de mise à disposition d'un agent communal au SIRP année scolaire 2024/2025 : décision
2. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2023 : adoption
3. Avenant n°1 à la convention entre la commune et le Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry : service commun pour le règlement général pour la protection des données (RGPD) : décision
4. Mise à disposition du local de la cantine de Faverolles : décision et mise en place d'une convention
5. Opération d'adressage : mise à jour d'une nouvelle liste d'adresses entre les anciennes et les nouvelles adresses, décision
6. Proposition d'achat du bien « 9 rue Delalande » : décision
7. Réseau départemental de lecture publique, don de documents à la bibliothèque de Villentrois : décision
8. GRDF redevance 2023 : décision
8. Abattage des saules pleureurs à la Planche Baron : décision
9. Versement d'une subvention exceptionnelle à la cantine scolaire de Villentrois : décision  
(rajout dans les délais impartis à l'ordre du jour)
9. Questions diverses

## **ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**

Le conseil municipal adopte le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 24 juin 2024.

## **DÉLIBÉRATION n°2024-055 : MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE DE VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE VILLENTOIS-FAVEROLLES-LYE : ADOPTION DE LA CONVENTION**

Monsieur Jean-Paul Beccavin, maire adjoint, expose au conseil municipal qu'un adjoint technique doit être mis à disposition du SIRP (Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique) de Villentrois-Faverolles-en-Berry-Lye du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025 pour la conduite du bus scolaire afin d'assurer le ramassage scolaire, les sorties scolaires ainsi que les réparations et les visites techniques du véhicule.

Monsieur le maire tient à préciser que toutes les demandes, hors ramassage scolaire, devront lui être communiquées préalablement, rappelant que l'adjoint technique est avant tout un employé communal. Afin de formaliser les termes de cette mise à disposition, il convient d'établir une convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

✓ autorise monsieur le maire adjoint à signer la convention de mise à disposition, du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025, suivant le décompte suivant :

- les jours de classe : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7 heures 30 à 9 heures et 16 heures 15 à 17 heures 45 soit 3 heures par jour et les vendredis de 10 heures à 12 heures 30 soit 2 heures 30 lors des sorties piscine
- ainsi que les sorties scolaires, les réparations et les visites techniques du véhicule. Pour le remboursement, un état détaillé devra être fourni avec les jours et heures de mise à disposition.

## **DÉLIBÉRATION n°2024-056 : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SYNDICAT DES EAUX DU BOISCHAUT NORD ANNÉE 2023**

Monsieur Jean-Paul Beccavin, maire adjoint, informe les membres du conseil municipal que le code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Après présentation de ce rapport, dont chaque membre a été destinataire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public du Syndicat des Eaux du Boischaud Nord - année 2023

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

## **DÉLIBÉRATION n°2024-057 : RGPD (REGLEMENT GÉNÉRAL POUR LA PROTECTION DES DONNÉES : SERVICE COMMUN : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY ET LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE VALENÇAY : AVENANT N°1**

Monsieur Jean-Paul Beccavin, maire adjoint, rappelle la délibération en date du 2 décembre 2019, et la convention correspondante, décidant l'adhésion au service mis en place au Syndicat Mixte du Pays de

Valençay afin d'assurer la mission concernant le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) obligatoire pour toutes les communes depuis le 25 mai 2018.

« Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD ».

Or en raison de l'activité du service qui ne cesse d'augmenter, le service n'est plus équilibré budgétairement. Les élus du Pays ont été contraints d'augmenter la cotisation de 7 centimes/habitant soit de 1.13 € à 1.20 €.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité

- ✓ **considérant** le travail accompli et l'accompagnement apporté au secrétariat pour la mise en place de la réglementation liée au RGPD
- **accepte** l'avenant n°1 à la convention « service commun pour le règlement général pour la protection des données (RGPD)
- **autorise** monsieur le maire à signer l'avenant n°1.

#### **DÉLIBÉRATION n°2024-058 : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL CANTINE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE DE FAVEROLLES : DÉCISION**

Monsieur Jean-Paul Beccavin, maire adjoint, fait part au conseil que suite à la proposition faite à madame Katia GAUTHIER d'utiliser le local de la cantine scolaire afin de mettre à disposition gratuitement aux particuliers des objets, vêtements, etc.... de seconde main, un projet de convention a été proposé.

Madame DE LA ROCHE a apporté des corrections ainsi des ajouts à ce projet de convention qui est réexaminé et complété par le conseil.

Le conseil municipal rappelle un point important qui est le suivant : le porteur de ce projet ne peut être qu'une association, existante ou à créer.

Le conseil municipal après avoir délibéré

- **donne un accord de principe** sur le projet de convention, avec les ajouts et les corrections apportées ce jour, et qui dans un premier temps, doit être proposé au porteur de projet, obligatoirement associatif.
- **décide** que dans un second temps, le projet ainsi que la décision définitives devront faire l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal.

#### **DÉLIBÉRATION n°2024-059 : OPÉRATION D'ADRESSAGE MISE A JOUR D'UNE NOUVELLE LISTE D'ADRESSES ENTRE LES ANCIENNES ET NOUVELLES ADRESSES : DÉCISION**

Par délibération en date du 19 juillet 2021, le conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur Jean-Paul Beccavin, maire adjoint, rappelle aux membres du conseil qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

L'opération est sur le point de se terminer mais il convient de valider une nouvelle liste d'adresses omises ou à modifier.

Le conseil municipal après avoir délibéré

- valide la nouvelle liste d'adresses proposée,
- autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'adopter les nouvelles dénominations suivantes : (voir tableau annexé à la délibération).

#### **DÉLIBÉRATION n°2024-059 : PROPOSITION D'ACHAT DU BIEN « 9 RUE DELALANDE » : DÉCISION**

Monsieur Jean-Paul Beccavin, maire adjoint, rappelle les termes de la délibération en date du 24 juin 2024 décidant la mise en vente du bien communal situé « 9 rue Delalande ».

Il donne lecture du courrier de monsieur Joël Gautier en date du 16 juillet 2024, acheteur potentiel du bien, proposant un montant d'acquisition de 5 000 euros.

Monsieur le maire rappelle l'estimation du bien réalisée par un notaire : entre 10 000 euros et 20 000 euros, pour une superficie d'environ 27 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal après avoir délibéré

- donne un avis défavorable à la proposition de monsieur Joël Gautier,
- décide de fixer un prix de vente à 15 000 euros et de proposer ce montant à monsieur Joël Gautier.
- s'agissant d'un bien communal, demande à ce qu'un avis de la vente de ce bien soit publié sur panneau pocket et le site internet.

#### **DÉLIBÉRATION n°2024-061 : DON DE DOCUMENTS PAR LA BDI : INSCRIPTION DES DOCUMENTS DANS L'INVENTAIRE DU FONDS DOCUMENTAIRE DE LA BIBLIOTHEQUE**

Monsieur Jean-Paul Beccavin, maire adjoint, rappelle au conseil municipal la délibération en date du 25 mars 2024 acceptant les dons de la Bibliothèque Départementale de l'Indre.

A ce titre celle-ci propose une liste de documents validée lors de la commission permanente du Conseil Départemental de l'Indre du 3 juillet 2024.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité

- accepte la liste de documents validée lors de la commission permanente du Conseil Départemental de l'Indre du 3 juillet 2024.
- décide de les inscrire dans l'inventaire du fonds documentaire des bibliothèques.

#### **DÉLIBÉRATION n°2024-062 : GRDF : REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'ANNÉE 2024**

Monsieur Jean-Paul Beccavin, maire adjoint, rappelle que conformément aux articles L 2333-84 et R 2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution et de transport de l'électricité.

Pour l'année 2024 le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique s'élève à 252 euros.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité

- décide que la somme de 252 euros au titre de l'année 2024 sera demandée à GRDF

Un titre sera émis auprès de GRDF et la somme sera encaissée au budget communal.

#### **DÉLIBÉRATION n°2024-062 : ABATTAGE SANITAIRE DES SAULES PLEUREURS DÉPÉRISSANT A LA PLANCHE BARON VILLENTOIS : DÉCISION**

Monsieur Jean-Paul Beccavin, maire adjoint, informe le conseil municipal que les saules pleureurs, environ une vingtaine, situés à la Planche Baron sont malades, ce qui a pour

conséquence de les rendre fragiles et cassants ; ils menacent de tomber à tout moment. La dangerosité du phénomène doit conduire à leur abattage. Un arrêté municipal a été pris afin d'interdire le stationnement à proximité de ce site.

Cette opération pourrait avoir lieu en octobre et/ou novembre 2024.

A ce titre des devis ont été demandés :

Entreprise Régnier : 14 550 euros soit 17 460 euros TTC  
(sans rognage des souches des arbres abattus)

Entreprise Héroux : 22 685 euros soit 26 142 euros TTC  
(avec rognage des souches des arbres abattus)

Entreprise Minet Nicolas : 22 000 euros (non assujetti TVA)

*Monsieur Alain MINET ne participe pas au vote*

Le conseil municipal après avoir délibéré, reconnaissant le caractère d'urgence de l'intervention

- **décide** de retenir l'entreprise MINET Nicolas pour un montant de 22 000 euros.
- **demande**
  - ✓ à ce qu'un balisage soit réalisé sans délais afin de sécuriser le site,
  - ✓ qu'une information soit portée à l'intention des habitants afin d'expliquer la raison de cet abattage,
  - ✓ qu'une concertation soit menée sur le choix de l'essence des arbres qui vont être plantés en remplacement des saules pleureurs.

#### **DÉLIBÉRATION n°2024-064 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CANTINE SCOLAIRE DE VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY**

Monsieur Jean-Paul Beccavin, maire adjoint, fait part au conseil municipal qu'il est nécessaire d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association cantine scolaire de Villentris-Faverolles-en-Berry. En effet, face aux impayés importants des bénéficiaires et malgré les nombreuses relances qui leur sont adressées, la trésorerie demeure insuffisante. A ce jour des fournisseurs ne sont toujours pas réglés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 500 euros à l'association cantine scolaire Villentris-Faverolles-en-Berry.

#### **Informations diverses**

##### **Courrier de madame Cécile Athimon**

Monsieur Jean-Paul Beccavin, maire adjoint, donne lecture du courrier pétition de madame Cécile Athimon exprimant sa désapprobation de l'annulation de l'opération Aqualudique cet été.

Les conseillers souhaitent une rencontre avec monsieur Tanchoux dès cet automne afin d'envisager toutes les perspectives en 2025, regrettant que la décision tardive ait empêché notamment la mise en place d'activités nautiques qui aurait pu atténuer le mécontentement engendré par l'annulation de cette activité.

##### **Coût réfection du pont de Belles Roches**

Monsieur Jean-Paul Beccavin, maire adjoint, présente au conseil le bilan comptable des travaux de réfection du pont de Belles Roches. Le coût total s'élève à 267 173.83 euros TTC, en dépenses et en recettes. La participation communale à inscrire au budget 2025 est de 11 771.41 euros.

### **Attribution des subventions année 2024**

Monsieur Michel Devillers revient sur l'attribution des subventions et notamment celles qui sont attribuées lorsqu'il n'y a pas de projet concret et que les comptes bancaires des associations sont créditeurs. Il souligne que le dossier de la Famille Rurale n'a pas reçu de subvention, la demande s'est égarée.

Il attire l'attention des élus sur le fait que l'argent distribué provenant du budget communal et reçu par les associations est de l'argent public et qu'à ce titre, la plus grande vigilance doit être observée, d'autant plus que des contrôles peuvent être réalisés.

### **Panneaux de dénomination des rues.**

Il a été constaté que des panneaux de dénomination de rues et de routes ne sont pas bien positionnés et peuvent prêter à confusion quand à l'indication de la bonne direction, le nécessaire doit être fait afin d'y remédier.

### **Musique et Théâtre au Pays.**


Madame Florence Chipault propose de réserver dès à présent une animation dans le cadre de « Musique et Théâtre au Pays » pour l'année 2025. Le conseil l'invite d'ores et déjà à rechercher une animation, le dossier doit être déposé au plus tard en fin d'année.

### **Travaux rue Benjamin Rabier**

Monsieur Jean-Paul Beccavin, maire adjoint, donne le compte rendu du suivi des travaux « rue Benjamin Rabier », 40 plants doivent être plantés en octobre.

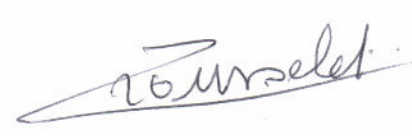
*La séance a été levée à 21 heures 50*

Le maire



William Guimpier

Le secrétaire de séance



Lionel Trouselet